



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 051 / 2024  
DU 30 Mai 2024**

**OBJET – CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ BFUP CRÉATION**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n°6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Servies,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu la décision du Président n° 25 / 2023 fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de 20 m<sup>2</sup> (bureau 220 - bâtiment A) dans la maison de la Technopole à la société BFUP CRÉATION,

Vu le courrier du 5 mars 2024 informant de l'intention de la société BFUP CRÉATION de quitter le bureau n°220 – bâtiment A - situé à la Maison de la Technopole au 31 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la location au 31 mai 2024,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Laval Agglomération met fin à la location de 20 m<sup>2</sup> de bureau (bureau 220 – bâtiment A) consentie à la société BFUP CRÉATION au 31 mai 2024.

#### Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Sandrine Rebelo